**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Entre les soussignés**

Le **Pôle Santé Pluridisciplinaire Paris Est (PSPPE)**, association de loi 1901, enregistrée à la préfecture de Créteil, numéro de SIRET : 850 330 259 00019

dont le siège est situé 188, Grande Rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent sur Marne

représenté par sa présidente, Mme Evelyne REVELLAT, dûment habilitée à cet effet, ci-après désignée « Association PSPPE».

**d’une part,**

**et**

**La Résilience oui à La Vie-REVIE**, association de loi 1901, enregistrée à la préfecture de Créteil, numéro de SIRET : 883 362 923 00020

dont le siège est situé 2 Rue Jean Monnet, 94130 Nogent sur Marne

représentée par sa présidente, Mme Axelle Virginie HUSSON, dûment habilitée à cet effet, ci-après désignée «Association La Résilience Oui à La Vie-REVIE».

**d’autre part,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de la collaboration établie entre l’Association REVIE et le PSPPE.

**ARTICLE 2 : Objet de la collaboration**

Le partenariat a pour objectif de mettre en place un service dédié aux jeunes de 11 à 25 ans. Les prestations comportent des actions de prévention et de suivi, des permanences d’écoute, de soutien grâce aux activités à visée thérapeutique et aux consultations avec des psychologues.

Un lieu d’accueil est en réflexion.

**2.1 :** L’Association PSPPE propose des ateliers collectifs à visée thérapeutique pour les usagers concernés par la souffrance psychique et les douleurs chroniques, afin de permettre à ces derniers de maintenir une meilleure qualité de vie personnelle. Elle fait intervenir pour cela différents professionnels de thérapies complémentaires à la médecine conventionnelle et des psychologues.

Le PSPPE, propose des accompagnements individuels dans ses locaux avec des intervenants (thérapeutes et coaches) sélectionnés pour travailler en unité pluridisciplinaire spécialisée en douleurs et maladies chroniques. Ces derniers sont volontaires et sélectionnés pour leurs compétences dans les domaines suivants :

1/ Oncologie et autres maladies chroniques, douleurs chroniques (musculo squelettiques ou autres)

2/ Burn Out, troubles de stress post-traumatique, deuil compliqué, et troubles anxieux,

3/ La femme à toutes les étapes de la vie pré et post natal

4/ Troubles envahissants du développement et des apprentissages, précocité intellectuelle, autisme,

5/ Surdouance adulte,

6/ Santé et Qualité de Vie Travail (bilan d’orientation, bilan de compétence suite burn out)

7/ Vie intime harmonieuse, sexualité

8/ Développement personnel (harmonie relationnelle, performance personnelle, confiance en soi, prise de parole en public, lâché prise, gestion du stress…)

**2.2 :** La REVIE aide et accompagne toutes personnes en difficulté, que l’origine de cette difficulté soit sociale, économique, environnemental, familiale, liée à la santé (physique ou psychique) ; tant en France qu’à l’étranger.

La REVIE utilise des leviers de communication pour mener des campagnes de sensibilisation, donner des conférences, des ateliers thématiques, des formations ou faire du coaching auprès des jeunes adultes et des adolescents.

La REVIE aide à rompre l’isolement, fait de la prévention en intervenant dans des établissements scolaires, sociaux et toute structure qui en a besoin.

La REVIE propose des ateliers de théâtre, dance, écriture, recyclage et customisation… afin de créer du lien social.

**ARTICLE 3 : Définitions des actions**

**3.1. Séance individuelle :** Il s’agit de tout accompagnement ponctuel ou régulier, seul à seul, entre l’adhérent bénéficiaire et le professionnel intervenant du PSPPE en charge de l’accompagnement quelle que soit sa pratique.

**3.2. Séance en groupe :** Il s’agit detout accompagnement accueillant un minimum de 5 adhérents bénéficiaires.

**ARTICLE 4 : Obligations des parties**

**4.1. Obligations de l’Association REVIE**

L’Association REVIE s’engage à promouvoir la ou les pratique(s) proposée(s) par le PSPPE auprès de l’ensemble de ses adhérents et, au travers d’événements ponctuels (conférences, colloques, projections, salons…) auprès au grand public.

L’Association REVIE s’engage à faire figurer les informations concernant le PSPPE sur son site.

Elle s’engage à développer un réseau de partenaires associatifs, institutionnels, afin de faire connaître, valoriser et accroître son activité.

L’Association REVIE s’engage à orienter vers le PSPPE les demandes émanant d’entreprises ou d’autres structures publiques ou privées qui seront gérées directement par l’Association et orientées vers son partenaire le PSPPE. L’Association REVIE s’engage à faire respecter sa Charte d’Ethique.

**4.2. Obligations du PSPPE**

Le PSPPE s’engage à garantir aux adhérents qui lui seront adressés par l’Association REVIE même qualité d’accueil au sein du PSPPE que pour sa clientèle privée. Le PSPPE s’engage à collecter, si nécessaire, pour le compte de l’Association REVIE le montant des séances ou les tickets prépayés établis par l’association.

Le PSPPE s’engage à sélectionner les intervenants pour les accompagnements individuels et collectifs.

Le PSPPE s’engage à reverser aux professionnels intervenant, pour chaque intervention, une rémunération telle que détaillée à l’article 5 de la présente Convention. Le PSPPEE s’engage à promouvoir la ou les pratique(s) proposée(s) par la REVIE auprès de l’ensemble de ses adhérents et, au travers d’événements ponctuels (conférences, colloques, projections, salons…) auprès du grand public.

Le PSPPE s’engage à faire figurer les informations concernant la REVIE sur son site.

L’association le PSPPE s’engage à développer un réseau de partenaires associatifs, institutionnels, afin de faire connaître, valoriser et accroître son activité.

Le PSPPE s’engage à ne pas recevoir, pour son propre compte, les adhérents, ou participants aux activités collectives de l’Association La résilience Oui à la vie, sans avoir au préalable sollicité l’accord de la direction de l’association.

PSPPE s’engage à faire développer les applications digitales éducatives qui serviront de support à toutes les actions envisagées auprès des aidants familiaux et de la jeunesse.

**ARTICLE 5 : Conditions tarifaires**

L’Association REVIE prend à sa charge les moyens et les outils de communication et à rémunérer ses prestataires.

PSPPE prend à sa charge la rémunération des professionnels de la santé et intervenants.

**5.1. Modalités des prestations proposées**

**Séances individuelles**

Le coût de la séance individuelle pour l’adhérent bénéficiaire s’échelonne à titre indicatif de 10 à 45 € selon les cas. Quel que soit le cas, le professionnel intervenant touchera des honoraires prédéfinis pour son travail fourni. Il peut arriver, si le professionnel intervenant l’accepte, qu’il se déplace pour une séance à domicile. Dans ce cas, sa rétribution sera majorée des frais de déplacement forfaitaires. Les tarifs seront réactualisés et annexés.

**Séances en groupes**

Le coût d’une séance de groupe pour l’adhérent bénéficiaire varie à titre indicatif de 10 à 20 €. L’engagement des participants au groupe sera formalisé sous la forme d’un forfait calculé sur la base du nombre de séances prévues. Pour ce type d’intervention, la rémunération du professionnel intervenant prédéfinie. Il appartient au professionnel d’estimer la durée juste de chaque séance de groupe en fonction des participants et du contenu. Par conséquent, cette rémunération sera identique quelle que soit la durée de chaque séance d’un groupe, tel que défini à l’article 3.2.

**Activités et cours collectifs**

Les tarifs des activités ou cours collectifs peuvent être compris à titre indicatif entre 5 et 10 € pour l’adhérent bénéficiaire et seront susceptibles revus chaque année. Chaque activité ou cours animé par le professionnel intervenant donnera lieu à des honoraires définis.

**ARTICLE 6 : Modalités de paiement**

Une facture mensuelle sera émise par le professionnel intervenant à PSPPE pour ses interventions et sera arrêtée au dernier jour du mois. Après validation, le règlement de la facture se fera par virement bancaire.

**ARTICLE 7 : Résiliation – Révision**

**7.1.** La présente Convention se verra résiliée immédiatement et sans préavis si le professionnel intervenant a fait l’objet d’un signalement concernant le non-respect de la Charte d’Ethique qu’il a signée. La Charte éthique fait l’objet d’un document séparé.

**7.2**. Si le professionnel intervenant souhaite résilier la présente Convention de manière anticipée, il devra en aviser le PSPPE par courrier ou lettre remise en main propre contre décharge et ce, dans un délai de deux mois avant la date de résiliation souhaitée.

**7.3**. La présente Convention sera résiliée automatiquement et de plein droit dans l’hypothèse où, notamment par suite d’une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l’une ou l’autre des Parties se trouvait dans l’impossibilité de maintenir les termes de la présente Convention.

**7.4.** La présente Convention pourra être révisée à date anniversaire, à la demande de l’une des Parties. Toute révision de la présente Convention donnera lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

**ARTICLE 8 : Durée de la Convention**

La présente Convention prend effet à la date de sa signature par les deux Parties, pour une durée d'un an. Elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année. Si l’une ou l’autre des Parties décidait de ne pas reconduire la présente Convention, elle devrait en informer l’autre au moins deux mois à l’avance par courrier recommandé ou remis en main propre contre décharge.

**ARTICLE 9** : Litiges en cas de contestations, litiges ou autres différends sur l’interprétation ou l’exécution de la présente convention, les Parties s’efforceront de parvenir à un règlement à l’amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persistait, le litige serait porté devant le Tribunal compétent.

**ARTICLE 10** : Droit applicable – Attribution de compétence La présente Convention est régie par le droit français. Tout litige concernant la validité, l’interprétation ou l’exécution de la Convention sera, à défaut d’accord amiable, porté devant le Tribunal d’Instance de Créteil.

La présente convention comporte 5 pages.

Nogent-sur-Marne, le 2 novembre 2021

Axelle Virginie Husson Evelyne REVELLAT

Présidente de l’Association Présidente de l’Association PSPPE

La Résilience Oui à La Vie-REVIE